



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PREFET
Bureau des sécurités
Pôle sécurité civile

Nevers, le **01 DEC. 2021**

Le Préfet de la Nièvre

à

Mesdames, Messieurs les Maires

Affaire suivie par : Mme Scaffo-Tedoldi

Tél : 03 86 60 70 23

mél : pref-defense-protection-civile@nievre.gouv.fr

Copie à Madame et Messieurs les Sous-préfets

Objet : Nouvelles mesures sanitaires

PI : 2

Le département de la Nièvre connaît depuis le début du mois de novembre 2021 une recrudescence dans la circulation du virus. Le taux d'incidence s'établit le 29 novembre à 171 pour 100 000 habitants contre 40 au 17 septembre 2021. L'impact sur les établissements de santé commence à se mesurer avec des hospitalisations et des prises en charge en soins critiques qui repartent à la hausse, dans un contexte de forte activité liée aux affections hivernales, avec 13 hospitalisations dont 3 en réanimation/soins intensifs dans le département.

Dans ce contexte, le gouvernement a décidé de l'évolution des mesures administratives destinées à lutter contre la pandémie. Ces mesures sont d'application immédiates. De même, des mesures territorialisées sont édictées par arrêté préfectoral.

I. Mesures nationales

• La vaccination

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19, depuis le samedi 27 novembre 2021.

À compter du 15 décembre 2021, le « passe sanitaire » des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection et, à compter du 15 janvier, cette règle sera étendue à l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans. L'application TousAntiCovid vous informera suffisamment en amont de la fin de la validité de votre « passe » afin que vous puissiez prendre les dispositions nécessaires.

À compter du lundi 29 novembre 2021, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du « passe sanitaire ».

• Les marchés de Noël

Désormais, l'accès aux marchés de Noël est soumis au passe sanitaire (cf. protocole sanitaire joint).

• Les gestes barrières

Pour faire face à la reprise épidémique, il est impératif de continuer scrupuleusement à respecter les gestes barrières : port du masque, lavage des mains, aération régulière (10 minutes toutes les heures), tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique, maintenir une distance physique avec autrui...

Chaque geste compte et adoptées au quotidien, ces mesures simples de prévention permettent de faire barrage à la Covid-19.

• Les écoles scolaires

Dans les écoles primaires uniquement : lorsqu'un élève sera positif dans une classe, tous les élèves de la classe devront se faire tester dans les 24h. Les élèves positifs devront s'isoler ; les élèves négatifs pourront revenir en classe. Les modalités de dépistage seront précisées ultérieurement.

- **Le port du masque**

Le port du masque est de nouveau obligatoire dans les lieux publics clos et en intérieur dans tous les établissements recevant du public, même si leur accès est soumis au passe sanitaire, depuis le lundi 29 novembre.

II. Mesures locales

L'arrêté préfectoral ci-joint, impose depuis le 27 novembre le port du masque pour toutes les communes du département :

- sur les marchés couverts ou non (y compris les marchés de Noël), les brocantes et ventes au déballage pour toutes les personnes présentes (badauds, clients, exposants), pendant leurs horaires d'ouverture, ainsi qu'à leurs abords, dans un rayon de 50 mètres pendant la durée de l'évènement ;
- lors de tout rassemblement (revendicatif ou festif) sur l'espace public ;
- dans les files d'attente à l'extérieur afin d'accéder à un établissement recevant du public (ERP)
- aux abords des gares routières, et ferroviaires et des abris bus, dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des établissements scolaires, dans un rayon de 50 mètres.

Le port du masque est également obligatoire dans certaines communes du département :

- La Charité-sur-Loire : les samedis et dimanches de 10 h à 20 h pour les rues et lieux suivants :
 - rue du pont
 - place des pêcheurs
 - Grande Rue François Mitterrand
- Château-Chinon (ville) : les samedis et dimanches de 10 h à 20 h
 - de l'entrée du boulevard de la République à la place Saint-Christophe (inclusive).
- Cosne-sur-Loire : le samedi de 10 h à 19 h
 - Boulevard de la République (jusqu'au quai Moineau)
 - rue St-Jacques
 - rue du commerce
- Nevers : le samedi de 10h à 19 heures pour les rues et lieux suivants :
 - rue François Mitterrand (de la place de la Résistance à la place Saint-Sébastien)
 - rue de la pelleterie
 - place Saint-Sébastien
 - rue des arpilliers

Dans le cadre de la reprise épidémique en cours, j'ai demandé aux forces de l'ordre le renforcement significatif des contrôles des règles relatives au passe sanitaire, à la fois auprès des établissements dont l'accès est soumis à sa présentation ainsi qu'auprès de ceux qui les fréquentent.

Merci de votre engagement


Le Préfet,
Daniel BARNIER